



Sexto 2 - Architecte

Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

Critères:

- **Pertinence** : les éléments réflexifs sont tous en lien avec les étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Suffisance** : les éléments réflexifs sont nombreux et variés ;
- **Richesse** : les éléments réflexifs illustrent clairement la compréhension des étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Clarté** de la présentation.

Badge attribué à: [Karine Rioux](#)

Date de la demande: 2021-05-06 19:18:38

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, l'intervenant prendra le temps de parler avec la personne témoin ou la victime qui rapporte l'incident de sextage et il remplira la grille d'évaluation incluse dans la trousse. Une attitude rassurante et accueillante sera adoptée et le jugement sera évité. À l'aide de la grille, l'intervenant déterminera l'amarce, la nature, l'intention et l'étendue de la situation rapportée. Si d'autres personnes sont impliquées ou témoins elles seront aussi rencontrées et ce, de façon individuelle. Ainsi, les informations pourront être vérifiées et complétées. À la lumière des informations recueillies l'intervenant pourra déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Dans le cas d'un acte impulsif, l'auteur s'il est à l'école pourra être rencontré et la grille sera remplie aussi avec lui. Si l'école a des informations fiables concernant la possibilité que le cellulaire possède du matériel pornographique, elle pourra le confisquer et le place dans le sac prévu à cet effet. Le Service de Police sera avisé de la situation et de notre intervention. L'école contactera les parents de toutes les personnes impliquées et leur expliquera le protocole Sexto. Un signalement à la DPJ est à prévoir aussi.

Dans le cas d'un acte malveillant, l'instigateur ne sera pas rencontré par l'intervenant sauf peut-être pour lui confisquer son

appareil cellulaire. C'est le service de Police qui prendra la relève et déterminera le meilleur moment et la façon de contacter les parents des jeunes. La DPJ sera informée. Tout au long du processus l'identité des jeunes impliquées sera protégées le plus possible et les jeunes seront encouragés à être discret sur le processus en cours.

Il est très important de ne jamais regarder les images ou les vidéos contenant du matériel pornographique. Finalement, nous devons nous tenir loin des médias et référer les journalistes à notre service de communication du centre de service.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lorsqu'un jeune refuse de collaborer, nous devons contacter immédiatement le service de Police. Le service de Police sera de toute façon toujours sollicité sauf s'il n'y a pas de matériel pornographique en jeu.

Si la plainte vient d'un parent et que le jeune n'est pas informé, le parent sera référé au Service de police.

La situation peut rapidement évoluée. Il est important de rester alerte face à la suite des événements car les interventions prévues au départ peuvent ne plus être adaptées.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, la rencontre avec l'instigateur (geste impulsif) sera certainement un peu plus difficile car il sera inquiet des conséquences et risque d'être porté à mentir. Il sera encore plus important de le mettre en confiance. Autrement, la confiscation du cellulaire lorsqu'il y a possibilité d'un acte malveillant me semble être l'action qui sera la plus ardue.

Aussi, l'un des défis sera de réussir à rassurer les jeunes et leurs parents face à la nécessité et à la «plus value» que le Service de police et la DPJ soient informés. Ce sont des services d'aide qui font toujours un peu peur. J'espère que les élèves ne se mettront pas à hésiter à revenir nous en parler de peur que la police ou la DPJ soit contactée. Nous aurons un bon travail de sensibilisation à faire tous ensemble.